

**PROCES verbal du conseil  
de la Communauté de Communes  
des Bastides Dordogne-Périgord  
Le 28 mai 2013**

L'an deux mille treize, le vingt huit mai, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Pierre-Alain PERIS, Président, le 15 Mai 2013.

**Nombre de membres en exercice :** 68

**Présents :** 65

ALLES SUR DORDOGNE	Johannes HUARD
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Michel COUDERC
BANEUIL	Edith DE VRIES
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Michel MARCHAL
	Bernard BESLIN
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Véronique DUBEAU-VALADE
	Alain BAPTISTE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LABOUQUERIE	Michelle CABANE
LALINDE	Pierre-Alain PERIS
	Christian ESTOR
	Christian BOURRIER
	Norbert PASQUET
	Emmanuelle LAUCOURNET
	Jacques MANDON (remplaçant de Jean-Marc RICAUD)
	Pascal REYTIER
	Jean-Pierre JOUVET
	Christine VERGEZ (remplaçante de Guy RAIMBAULT)
LAVALADE	Gilbert TISNE

LE BUISSON DE CADOUIN

Mérico CHIES  
Alain COUTEAU  
Jean CHAUSSADE  
Gérard DEMADE  
Norbert BESSE  
Bernard HERVE  
Georges LAVELLE

LORAC SUR LOUYRE

Alain GIPOULOU

LOLME

Bernard ETIENNE

MARSALES

Jeanine LEYGUES

MAUZAC ET GRAND CASTANG

Patrice MASNERI

Claude BOULANGER

MOLIERES

Alexandre LACOSTE

MONPAZIER

Fabrice DUPPI

MONSAC

Claude CHASTENET

MONTFERRAND DU PERIGORD

Jean-Georges MEYRIGNAC

NAUSSANNES

Pierre BONAL

NOJALS ET CLOTTES

Alain MERCHADOU

PEZULS

Jean-Marie BRETOU (remplaçant de Roger BERLAND)

PONTOURS

Marie-Thérèse ARMAND

PRESSIGNAC VICQ

Patrick BRETON

RAMPIEUX

Daniel GRIMAL

SAINT AGNE

Serge MERILLOU

SAINT AVIT RIVIERE

Fernand BARRIAT

SAINT AVIT SENIEUR

Alain DELAYRE

SAINT CAPRAISE DE LALINDE

Laurent PEREA

SAINT FELIX DE VILLADEIX

Philippe GONDONNEAU

SAINT MARCEL DU PGD

Yves WROBEL

SAINT MARCORY

Jean CANZIAN

SAINT ROMAIN

Jean-Paul LESVIGNES (remplaçant de Gérard CHANSARD)

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

Jean-Pierre HEYRAUD

SAINTE FOY DE LONGAS

Thierry LASCAUX

SAINTE SABINE BORN

Maryse BALSE

SOULAURES

Magalie PISTORE

URVAL

Roland KUPCIC

VARENNES

Philippe SOULAGE

VERDON

Jean-Marie BRUNAT

VERGT DE BIRON

Hugues BRU

**Absents excusés :**

**03**

LALINDE

Anne-Marie DROUILLEAU

LANQUAIS

Michel BLANCHET

SAINT CASSIEN

Denis RENOUX

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Ressources humaines**

1.1 Validation du ratio « Promu-Promouvable » proposé par délibération du 10 Janvier 2013 après avis favorable du CTP 24

1.2 Rapport portant sur la situation des agents non titulaires et propositions d'application des mesures règlementaires en ce sens, après avis favorable du CTP 24

1.3 Informations sur l'organisation de l'élection du Comité Technique de la CCBDP

### **2. Ressources financières**

2.1 Préparation d'une décision modificative

2.2 Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et des cotisations

2.3 Attribution de la subvention au CIAS

2.4 Proposition d'attribution de compensation avec SMAS et OM

2.5 Proposition d'attribution de la Dotation Solidarité aux Communes du Monpaziérois

2.6 Etalement de la charge de la Dommage Ouvrage pour Ste Marthe

2.7 Groupement de commandes pour le giratoire et pour le rond point du Pont à LALINDE et actualisation du plan de financement

### **3. Enfance et jeunesse, Scolaire**

3.1 Convention avec les centres de loisirs Le Coux – Audrix, Belvès et Lalinde

3.2 Règlement intérieur harmonisé des Centres de Loisirs Sans Hébergement

3.3 Tarifs harmonisés des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

3.4 Convention d'organisation du service mutualisé de restauration scolaire entre le Conseil Général, le collège de Beaumont et la CCBDP

3.5 Création d'une régie d'avance Enfance et Jeunesse pour les camps de vacance

### **4. Tourisme**

4.5 Création d'un conseil de développement touristique

4.6 Création d'une Régie pour la Taxe de Séjour au réel

### **5. Aménagement de l'Espace**

5.1 Convention avec la DDT pour une analyse territoriale

## **6. Dossiers en cours**

- 6.1 Aides à l'installation de 2 médecins généralistes à BEAUMONT DU PGD
- 6.2 Informations sur une approche territoriale d'un Pole Santé
- 6.3 Vente d'une Maison à STEINTE SABINE BORN

## **7. Organisation**

- 7.1 Poursuite de l'Adhésion au PGB en 2014 sur le principe d'un conventionnement avec la CAB
- 7.2 Modifications des statuts du SMBGD
- 7.3 Adhésion à la MDESP
- 7.4 Retrait de la commune du Bugue du Syndicat intercommunal de musique

## **8. Questions diverses**

- 8.1 Nouvelle composition du conseil communautaire pour 2014
- 8.2 Attribution du F.P.I.C.

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des délégués de la Communauté de Communes. Puis, il propose à Madame BALSE d'assurer le secrétariat de séance ce qu'elle accepte.

Ensuite, il soumet aux conseillers communautaires les comptes-rendus des réunions des 26 mars et 9 avril derniers, qui sont approuvés.

Puis demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une délibération concernant le loyer de l'association « La Joie de Vivre » et de supprimer celle qui concerne l'adhésion de la CCBDP à la Maison de l'Emploi Sud Dordogne (MDESP). Le conseil accepte.

## **1. Ressources humaines**

### **1.1 Validation du ratio « Promu-Promouvable » proposé par délibération du 10 Janvier 2013 après avis favorable du CTP 24**

Le Président rappelle à l'assemblée que d'une part :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire Départemental, le taux

permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Et que d'autre part :

La délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2013 sollicitait à ce titre un avis du Comité Technique Paritaire Départemental sur un taux de 100 % applicable à tous les cadres d'emplois.

Vu l'avis favorable sans réserve du Comité Technique Paritaire départemental en date du 28 mars 2013 ;

Il propose à l'assemblée de fixer à 100 % le taux applicable à tous les cadres d'emplois pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de fixer à 100 % le taux applicable à tous les cadres d'emplois pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

## **1.2 Rapport portant sur la situation des agents non titulaires et propositions d'application des mesures règlementaires en ce sens, après avis favorable du CTP 24**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en application de la Loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012, et du Décret n° 2012-1293 du 22 Novembre 2012, relatifs à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, la collectivité avait obligation de présenter avant le 22 Février dernier son rapport portant sur la situation des agents non titulaires et son programme pluriannuel de titularisation, afin qu'il soit présenté au Comité Technique pour avis, et au Conseil Communautaire pour approbation.

Ce rapport fait état, aux vues de l'application des critères définis par les textes sus-visés, de l'éligibilité :

- d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 12 / 35èmes actuellement en CDD, au CDI
- d'un adjoint technique de 2ème classe à 20,75 / 35èmes actuellement en CDI, à l'emploi titulaire
- d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 17,5 / 35èmes actuellement en CDI, à l'emploi titulaire
- d'un agent social de 2<sup>ème</sup> classe à 31,5 / 35èmes actuellement en CDI, à l'emploi titulaire
- d'un agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein actuellement en CDI, à l'emploi titulaire
- d'un agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein actuellement en CDI, à l'emploi titulaire

Monsieur le Président précise par ailleurs que le Comité Technique Paritaire départemental a émis un avis favorable sans réserve en ce sens, lors de sa séance du 28 Mars dernier.

En conséquence, il propose au Conseil Communautaire d'approuver le rapport ci-annexé, et de transformer le statut des postes concernés en application des textes en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport portant sur la situation des agents non titulaires et le programme pluriannuel de titularisation ;
- **Décide** de transformer :
  - o 1 poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à 12 / 35èmes en CDD, au profit d'un CDI avec effet au 13 Mars 2012
  - o 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 20,75 / 35èmes en CDI, au profit d'un poste de titulaire au 1<sup>er</sup> Août 2013 (avec stage de 6 mois)
  - o 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 17,5 / 35èmes en CDI, au profit d'un poste de titulaire au 1<sup>er</sup> Août 2013 (avec stage de 6 mois)
  - o 1 poste d'Agent Social 2<sup>ème</sup> classe à 31,5 / 35èmes en CDI, au profit d'un poste de titulaire au 1<sup>er</sup> Août 2013 (avec stage de 6 mois)
  - o 1 poste d'Agent Social 2<sup>ème</sup> classe à temps plein en CDI, au profit d'un poste de titulaire au 1<sup>er</sup> Août 2013 (avec stage de 6 mois)
  - o 1 poste d'Agent Social 2<sup>ème</sup> classe à temps plein en CDI, au profit d'un poste de titulaire au 1<sup>er</sup> Août 2013 (avec stage de 6 mois)

### **1.3 Informations sur l'organisation de l'élection du Comité Technique de la CCBDP**

Monsieur Mérico CHIES, chargé des Ressources Humaines, fait part à l'assemblée que le 25 juin prochain auront lieu les élections du Comité Technique de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord. Il précise à ce titre qu'une seule liste de candidats a été déposée par l'organisation Syndicale UNSA.

## **2. Ressources financières**

### **2.1 Préparation d'une décision modificative**

Christian ESTOR, Vice-président chargé des Finances, explique que dans l'élaboration du budget, il a été omis l'inscription de travaux à la crèche « Les petits Mousses » à LALINDE.

Il s'agit des travaux de climatisation. Le Vice Président propose d'inscrire un montant de 20 000 €. Il précise que la commission des Finances a émis un avis favorable. Le conseil entérine cette proposition.

### **2.2 Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et des cotisations**

Le Président propose à l'assemblée l'attribution de subventions à des associations qui en ont formulé la demande et qui en percevaient jusqu'à présent dans le cadre de leur intercommunalité.

Il explique que lors d'une prochaine réunion des finances, seront examinées de nouvelles subventions qui seront ensuite présentées au conseil. Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2013 comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant 2013</b>
<b>Entre Dordogne et Louyre</b>	
Journée Saveur Bio	200,00 €
Synd. Ste Alvère	531,00 €
L'écolier ou A.L. COOP SCOL BANEUIL	150,00 €
AD OCCE Les Loutres St Félix	150,00 €
Amicale Laïque St Agne	150,00 €
Asso LES PESQUEYROUX	600,00 €
ASPEC	200,00 €
COOP Scol LANQUAIS	150,00 €
Les Amis de l'Ecole de PRESSIGNAC	150,00 €
COOP SCOL VARENNES	150,00 €
Amicale Laïque St CAPRAISE	150,00 €
AD OCCE 24 ST GEORGES DE MONTCL.	150,00 €
Coop Scolaire de Mauzac et Gd Castang	150,00 €
Coop Scolaire de LIORAC	150,00 €
Amicale Laïque de COUZE ST FRONT	150,00 €
Foyer Rural St Félix	200,00 €
Asso. Les Saisons de Quitterie	300,00 €
Asso Maison des Arts et de la Rivière	300,00 €
Amicale Laïque de BANEUIL	500,00 €
AJMR Asso Jeunes en milieu Rural	300,00 €
Comité des Fêtes de St Agne	1 000,00 €
Club PASTEL de COUZE	800,00 €
Subvention Jean-Marc POMIER - Manif 06/10/12	200,00 €
Concert Pressignac-Vicq	200,00 €
<b>Pays Monpaziérois</b>	
VELO CLUB MONPAZIEROIS	1 000,00 €
Maison du grand Site	3 000,00 €
<b>Cadouin - Le Buisson</b>	
ARCADE	3 000,00 €
FNOTSI	245,00 €
MOPA	90,00 €
Asso chemins St Jacques	200,00 €
<b>Pays Beaumontois</b>	
Anciens Combattants - ANACR Dordogne Sud	120,00 €
Anciens Combattants - Association des prisonniers	120,00 €
Anciens Combattants - FOPAC	120,00 €
Anciens Combattants - Union Périgourdine	120,00 €
ACEB (Animation Culturelle en Beaumontois)	800,00 €
Amicale des Sapeurs pompiers de BT	5 000,00 €
Comice Agricole ( 3 000 € tous les 2 ans)	
BADMINTON	300,00 €
Asso des Jeunes Naussannais BASKET Ball	2 500,00 €
Bibliothèque	2 400,00 €
Centre de formation du foot	2 000,00 €
CIRPC	350,00 €
DELTA Sport Loisir	2 000,00 €
JUDO CLUB	2 000,00 €
RRE (Réseau Rural d'éducation )	5 120,00 €
Secours catholique	500,00 €
TENNIS CLUB	1 800,00 €
UNSS - (Union sportive du collège - les fouines )	800,00 €
Société musicale	2 000,00 €

Le Président fait part aux conseillers que suite à la fusion, la CCBDP doit adhérer à nouveau et cotiser pour 2013 aux organismes suivants :

<b>Organismes</b>	<b>Montant 2013</b>
Union Départementale des Maires	1 056,65
Agence de Développement Touristique	10 800,00
ADCF	1 987,30
Association de la Vallée du Dropt	3 096,30
Mission Locale (1€/hab)	18 778,00
FRANCAS	500,00
Pays du Grand Bergeracois (18 945 hab x 1,206 €/hab)	22 847,67
Espace Economie Emploi	3 850,00
Syndicat Mixte Air Dordogne Aéroport BERGERAC	10 900,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ces adhésions et cotisations.

### **2.3 Attribution de la subvention au CIAS**

Monsieur Christian ESTOR propose aux membres du conseil d'attribuer au titre de l'exercice 2013 une subvention au CIAS des Bastides Dordogne-Périgord de 400 000 € (somme calculée sur les bases des exercices antérieurs diminuée de la charge financière de la compétence petite enfance, exercée par la C.C.B.D.P).

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

### **2.4 Proposition d'attribution de compensation avec SMAS et OM**

Le Président rappelle que fin Janvier, le conseil de la communauté de communes a délibéré pour déterminer des montants d'attributions de compensation prévisionnels basés sur la fiscalité transférée pour assurer la neutralité fiscale et budgétaire sur le territoire.

Il explique que maintenant il est possible pour les nouvelles compétences transférées (action sociale et Déchets Ménagers) de déterminer dans la logique de transfert de droit commun, les charges et produits directs, ceci venant modifier les montants d'attribution de compensation prévisionnels des communes.

Le président énonce les nouveaux montants des attributions de compensation prévisionnels des communes à la communauté de communes (tableau ci-joint) intégrant les compétences Action Sociale et Déchets Ménagers.

Il précise que la commission des Finances a émis un avis favorable à cette nouvelle répartition et la soumet au vote du conseil ;

Attributions prévisionnelles Mars 2013		Attributions Février		OM				SMAS	Solde	nouvelles attributions prévisionnelles		
				TX TEOM	Produits TEOM 2012	Charges transf	Syndicats	Solde OM				
143	Couze St Front	-	17 479	12.43%	85 114	29 960	30 920	<b>24 234</b>	- 12 574	- 5 819	- 5 819	
223	Lalinde		823 884					-	- 79 527	744 357	744 357	
228	Lanquais	-	14 478	7.88%	33 483	13 246	19 354	<b>883</b>	- 4 558	- 18 154	- 18 154	
566	Varennes	-	5 781	9.88%	31 988	9 485	15 398	<b>7 105</b>	- 7 502	- 6 179	- 6 179	
								-				
23	Baneuil		370 875					-		-	370 875	
88	Cause de Clérans		25 664	6.18%	13 562	12 562	11 854	- <b>10 854</b>		14 810	14 810	
242	Liorac/Louyre		29 526	4.85%	13 004	8 032	7 642	- <b>2 670</b>		26 856	26 856	
260	Mauzac et Grand Castang		125 385	10.17%	56 442	32 976	23 817	- <b>351</b>		125 034	125 034	
327	Pezuls		14 132					-		14 132	14 132	
338	Pressignac Vicq		36 620	9.65%	35 844	3 814	15 152	<b>16 878</b>		53 498	53 498	
361	St Agne		96 956	11.75%	35 011	4 060	12 077	<b>18 874</b>		115 830	115 830	
382	St Capraise de Lalinde		427 593	12.00%	54 565	20 904	33 142	<b>519</b>		428 112	428 112	
	St Félix de Villadeix Constant			18.20%								
405	St Félix de Villadeix		67 052	4.04%	28 181	10 012	13 001	<b>5 168</b>		72 220	72 220	
445	St Marcel du Périgord		17 465	9.50%	14 301	3 600	6 116	<b>4 585</b>		22 050	22 050	
407	Ste Foy de Longas		21 303	9.91%	24 702	9 856	13 475	<b>1 371</b>		22 674	22 674	
570	Verdon		6 478	12.39%	6 002	2 138	2 306	<b>1 558</b>		8 036	8 036	
43	Biron	-	26 461							- 26 461	- 26 461	
80	Capdrot	-	52 316							- 52 316	- 52 316	
195	Gaugeac	-	19 357							- 19 357	- 19 357	
231	Lavalade	-	13 051							- 13 051	- 13 051	
244	Lolme	-	19 245							- 19 245	- 19 245	
257	Marsales	-	35 440							- 35 440	- 35 440	
280	Monpazier	-	51 515							- 51 515	- 51 515	
542	Soulaures	-	10 463							- 10 463	- 10 463	
378	St Avit Rivière	-	17 941							- 17 941	- 17 941	
384	St Cassien	-	9 401							- 9 401	- 9 401	
446	St Marcory	-	7 241							- 7 241	- 7 241	
495	St Romain de Monpazier	-	9 450							- 9 450	- 9 450	
572	Vergt de Biron	-	33 036							- 33 036	- 33 036	
5	Alles sur Dordogne	-	30 689							- 30 689	- 30 689	
22	Badefols sur Dordogne		2 753							2 753	2 753	
52	Bouillac	-	8 516							- 8 516	- 8 516	
73	Calès		8 825							8 825	8 825	
68	Le Buisson de Cadouin	-	115 599							- 115 599	- 115 599	
334	Pontours	-	19 850							- 19 850	- 19 850	
560	Urvil	-	14 118							- 14 118	- 14 118	
27	Bayac	-	56 259							- 56 259	- 56 259	
28	Beaumont	-	227 789							- 227 789	- 227 789	
60	Bourniquel	-	19 207							- 19 207	- 19 207	
219	Labouquerie	-	23 868							- 23 868	- 23 868	
273	Molières	-	66 750							- 66 750	- 66 750	
281	Monsac	-	48 284							- 48 284	- 48 284	
290	Montferrand du Périgord	-	44 146							- 44 146	- 44 146	
307	Naussannes	-	49 999							- 49 999	- 49 999	
310	Nojals et Clottes	-	52 055							- 52 055	- 52 055	
347	Rampieux	-	39 937							- 39 937	- 39 937	
379	St Avit Sénieur	-	104 320							- 104 320	- 104 320	
393	Ste Croix de Beaumont	-	31 435							- 31 435	- 31 435	
497	Ste Sabine Born	-	94 284							- 94 284	- 94 284	
<b>TOTAL</b>			<b>684 751</b>							<b>647 888</b>	<b>- 1 382 174</b>	<b>2 030 062</b>

Le conseil, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le tableau des attributions de compensation ci-dessus.

## 2.5 Proposition d'attribution de la Dotation Solidarité aux Communes du Monpaziérois

Le président explique que les communes membres de l'ex communauté de communes du Monpaziérois percevaient une dotation de solidarité de leur structure intercommunale.

Il propose de la reconduire pour l'année 2013 selon les mêmes modalités d'attribution que l'année précédente : même montant total de la dotation de solidarité : 153 575 €; Versement par trimestre et Répartition selon les mêmes indices référencés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Indices	Montant annuel de la dotation de solidarité	Montant à reverser	
			les 22 mars, 22 Juin 22 Septembre	le 22 Novembre
<i>Biron</i>	<i>0,15473</i>	<i>23 763</i>	<i>5 941</i>	<i>5 940</i>
<i>Capdrot</i>	<i>0,17803</i>	<i>27 341</i>	<i>6 835</i>	<i>6 836</i>
<i>Gaugeac</i>	<i>0,06591</i>	<i>10 122</i>	<i>2 531</i>	<i>2 529</i>
<i>Lavalade</i>	<i>0,03599</i>	<i>5 527</i>	<i>1 382</i>	<i>1 381</i>
<i>Lolme</i>	<i>0,03627</i>	<i>5 570</i>	<i>1 393</i>	<i>1 391</i>
<i>Marsalès</i>	<i>0,11378</i>	<i>17 474</i>	<i>4 368</i>	<i>4 370</i>
<i>Monpazier</i>	<i>0,20191</i>	<i>31 008</i>	<i>7 752</i>	<i>7 752</i>
<i>St Avit Rivière</i>	<i>0,05261</i>	<i>8 080</i>	<i>2 020</i>	<i>2 020</i>
<i>St Cassien</i>	<i>0,02148</i>	<i>3 299</i>	<i>825</i>	<i>824</i>
<i>St Marcory</i>	<i>0,01867</i>	<i>2 867</i>	<i>717</i>	<i>716</i>
<i>St Romain</i>	<i>0,02712</i>	<i>4 165</i>	<i>1 041</i>	<i>1 042</i>
<i>Soulaures</i>	<i>0,02147</i>	<i>3 298</i>	<i>824</i>	<i>826</i>
<i>Vergt de Biron</i>	<i>0,07202</i>	<i>11 061</i>	<i>2 765</i>	<i>2 766</i>
<b>Total dotation de solidarité</b>		<b>153 575</b>		

Le Vice-Président chargé de la Fiscalité et des Finances explique que la commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les attributions de la Dotation Solidarité aux Communes du Monpaziérois comme mentionnées ci-dessus.

## 2.6 Etalement de la charge de la Dommage Ouvrage pour Ste Marthe

Le président explique au conseil que la dépense relative à l'assurance Dommage Ouvrage concernant le budget annexe pour la restructuration de la Maison Sainte Marthe constitue une charge de fonctionnement.

L'impact budgétaire de cette dépense peut être diminué en l'étalant sur plusieurs exercices.

La charge de l'assurance Dommage Ouvrage peut être étalée, budgétairement, sur la durée de la garantie soit dix ans.

Le conseil de la communauté de communes, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le principe de l'étalement de cette dépense sur 10 ans et autorise le président à sa mise en œuvre.

## **2.7 Groupement de commandes pour le giratoire et pour le rond point du Pont à LALINDE et actualisation du plan de financement**

La communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord CCBDP envisage l'aménagement et la mise en sécurité du carrefour jouxtant le pont à l'intersection des routes départementales n°703 et n°8<sup>E</sup>4 et 8<sup>E</sup>3, situé dans la traverse de LALINDE.

Dans ce contexte la CCBDP a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux et l'attribution de subventions.

Lors de la séance du 10 Décembre 2012, le conseil général a alloué une subvention de 80 000 € au titre des travaux d'édilité.

Pour la réalisation de ce projet, il est envisagé :

D'une part, une convention entre le Département de la Dordogne et la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord qui a pour but de définir les conditions techniques et de déterminer les règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'agglomération de LALINDE et de permettre à la CCBDP de percevoir le FCTVA.

D'autre part, pour coordonner les travaux départementaux de réfection de la voie départementale avec les aménagements de la communauté de communes, de constituer un groupement de commandes pour éviter la multiplicité des entreprises lors de la réalisation des travaux et faciliter la coordination et la gestion du chantier. Ce groupement de commandes entre le Département et la CCBDP a pour but de déterminer les modalités administratives, techniques et financières.

Le département sera coordonnateur du groupement et sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation des entreprises et de sélection des cocontractants. Le Département et la Communauté, membres du groupement, s'engagent à signer les marchés avec les cocontractants retenus à hauteur de leurs besoins propres et à les notifier.

Les frais engagés pour l'organisation de la consultation seront réglés par le Département de la Dordogne et répartis au prorata du montant des travaux de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire accepte les termes de la convention avec le Conseil Général de la Dordogne fixant les conditions de réalisation des travaux d'aménagement du carrefour giratoire formé par les routes départementales n°703, n°8<sup>E</sup>4 et n°8<sup>E</sup>3 et approuve la convention de groupement de commandes en vue de la réalisation de ces travaux et désigne son Président, Pierre Alain PERIS, pour représenter la CCBDP à la commission d'appel d'offres du groupement.

Lors de la présentation du budget, les estimations de travaux ci-dessous ont été retenues :

	Montant HT	Montant TTC
Travaux d'édilité	<b>290 633.18</b>	347 597.28
Travaux complémentaires	<b>163 561.13</b>	195 619.11
Maîtrise d'œuvre	<b>27 240.80</b>	32 580.00
CSPS	<b>4 000.00</b>	4 784.00
Total	<b>485 435.11</b>	<b>580 580.39</b>

Suite à la notification de la DETR au titre de l'exercice 2013 (30 % du montant des travaux HT au lieu de 40%) les recettes ont pu être actualisées ainsi :

	Base travaux	%	Subvention
DETR 2013	454 194.31	30 %	<b>136 258.00</b>
Conseil Général			
Trav édilité	290 633.18	28%	<b>80 000.00</b>
Aménagement bourg	194 801.93	20%	<b>38 960.00</b>
OLS			<b>26 000.00</b>
FCTVA			<b>89 885.46</b>
Autofinancement			<b>209 476.93</b>
Total			<b>580 580.39</b>

Le conseil, après avoir délibéré et pris connaissance de la modification du montant de la DETR allouée au titre de l'exercice 2013 à ce projet, valide, à l'unanimité, le plan de financement présenté ci-dessus.

### **2.7 Loyer de l'Association « La Joie de Vivre »**

Le Président explique au conseil que la Communauté de Communes du Monpaziérois avait construit sur la commune de LOLME un centre d'accueil médicalisé qui est maintenant géré par l'association «LA JOIE DE VIVRE ».

Cette dernière verse en contrepartie un loyer annuel de 180 000 € payable d'avance et par acompte trimestriel soit les 1<sup>er</sup> Mars, 1<sup>er</sup> Juin, 1<sup>er</sup> Septembre et 1<sup>er</sup> Décembre de chaque année pendant 30 ans à compter du 25 Mai 2010 pour se terminer 26 Mai 2040.

Suite à la fusion des communautés de communes, cette opération est reprise tant en dépenses (remboursement d'emprunts) qu'en recettes par la CCBDP.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire entérine, à l'unanimité, ces montants de loyers (45 000 € par trimestre) à appeler auprès de l'association « LA JOIE DE VIVRE ».

### **3. Enfance et jeunesse, Scolaire**

#### **3.1 Convention avec les centres de loisirs Le Coux – Audrix, Belvès et Lalinde**

Vu la compétence Enfance Jeunesse dévolue à la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

Vu la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 avec la CAF ;

Considérant le bilan positif du partenariat établi en 2012 avec ces 3 centres de loisirs et l'amélioration du service rendu aux familles de l'ex territoire de la Communauté de Communes de Cadouin ;

Le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 d'un montant de :

- 231 € au profit de l'Association Espace Enfance gestionnaire du CLSH de Belvès dont le siège social est situé rue Antoine Despont 24170 BELVES.
- 6 070.46 € au profit de l'Association des deux rivières dont le siège social est situé à la Communauté de Communes de la Vallée de la Dordogne 24220 ST CYPRIEN
- 3 160.80€ au profit de la Commune de Lalinde Le Bourg 24150 LALINDE.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité entérine le montant des subventions mentionnées ci-dessus.

#### **3.2 Règlement intérieur harmonisé des Centres de Loisirs Sans Hébergement**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 10 janvier dernier, la Communauté de Communes avait validé la modification des règlements intérieurs existants pour chacune des anciennes Communautés de Communes ayant fusionné afin d'acter la substitution de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord à ces dernières.

Pour autant, un important travail a été réalisé depuis le début de l'année, tant par les services, que par la commission « Enfance – Jeunesse », et a conduit à réfléchir à un règlement intérieur commun pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement *Les Galopins* à Beaumont du Périgord et *Les lutins et les farfadets* à Monpazier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur tel qu'annexé au compte-rendu.

#### **3.3 Tarifs harmonisés des Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 10 janvier dernier, la Communauté de Communes avait validé la reconduction des tarifs existants pour chacune des anciennes Communautés de Communes ayant fusionné afin d'acter la substitution de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord à ces dernières.

Pour autant, un important travail a été réalisé depuis le début de l'année, tant par les services, que par la commission « Enfance – Jeunesse », et a conduit à réfléchir à l'harmonisation des tarifs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement *Les Galopins* à Beaumont du Périgord et *Les lutins et les farfadets* à Monpazier.

Le Président propose d'appliquer les tarifs suivants :

**ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**  
**A COMPTER DE SEPTEMBRE 2013**

	JOURNEE	½ JOURNEE	½ JOURNEE AVEC REPAS	MSA	PERISCOLAIRES
	Beaumont / Monpazier	Beaumont / Monpazier	Beaumont / Monpazier		Beaumont / Monpazier
QF < 622	8.07	4.00	6.50	QF < 682 : Aide indi 3.80 / j	0.55
623 < QF < 800	7.20	3.40	6.10		0.60
801 < QF < 1200	7.80	3.40	6.40		0.60
QF > 1201 ou non allocataires CAF/MSA	9.00	4.50	7.00		0.65
Supplément	+ 2 € pour les sorties exceptionnelles ou mini camps - 5 % pour les familles avec 2 enfants - 10 % pour les familles de 3 enfants et plus -25 % pour les enfants des agents de la CC BDP				

**PROPOSITION DES TARIFS CAMPS**  
**A COMPTER D'AOÛT 2013**

	JOURNEE
	Beaumont / Monpazier
QF < 622	16€ / jour
623 < QF < 800	13 € / jour
801 < QF < 1200	14 € / jour
QF > 1201 ou non allocataires CAF/MSA	15 € / jour
Supplément	- 5 % pour les familles avec 2 enfants - 10 % pour les familles de 3 enfants et plus

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les tarifs mentionnés ci-dessus.

**3.4 Convention d'organisation du service mutualisé de restauration scolaire entre le Conseil Général, le collège de Beaumont et la CCBDP**

Le Président explique au conseil qu'il existait une convention avec le Collège Léo Testut de Beaumont du Périgord relative à l'organisation d'un service mutualisé de restauration des élèves des écoles de Beaumont d'une durée de 3 ans.

Cette convention prévoit que, pendant la période scolaire, le collège assure la fourniture et la confection des repas des élèves des écoles de Beaumont du Périgord ainsi qu'aux enfants du Centre de Loisirs Sans Hébergement avec en contrepartie la facturation du prix des repas servis à la communauté de communes (qui appelle à son tour et fait payer les repas auprès des familles) et la participation de deux agents intercommunaux à temps plein en faveur du collège.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à signer les conventions, d'une durée de trois ans, avec le collège Léo Testut pour la fourniture de repas aux enfants des écoles de Beaumont et du Centre de Loisirs Sans Hébergement avec la mise à disposition du collège Léo Testut de deux agents de la communauté de communes.

### **3.5 Création d'une régie d'avance Enfance et Jeunesse pour les camps de vacances.**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2012,

Considérant que la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord est chargée à compter du 1er janvier 2013 de la compétence Enfance Jeunesse,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 Mai 2013;

Monsieur le Président propose d'instituer une régie d'avances auprès du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

Celle-ci sera installée à la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, 36 Bd Stalingrad 24150 LALINDE.

La régie paie les dépenses suivantes :

- Petites fournitures et matériels destinés à l'animation
- Sorties à caractère culturel ou de loisirs (cinéma, musée, cirques, billetteries diverses, etc.)
- Fournitures carburants extérieures au territoire de la CCBDP
- Visites chez le médecin (lors des camps par exemple.. ;)

- Achats de médicaments exclusivement sur prescriptions médicales pour un enfant sous la responsabilité du service Enfance Jeunesse
- Autoroute (quand déplacement hors du territoire CCBDP)
- Courses diverses (alimentations, produits d'hygiène, d'entretien)
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Il percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, entérine à l'unanimité, la création d'une régie d'avances au service Enfance et Jeunesse pour les camps de vacances

## **4. Tourisme**

### **4.1 Création d'un conseil de développement touristique**

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil communautaire peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt intercommunal concernant tout ou partie du territoire de la communauté de communes. Sur proposition du Président, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat communautaire en cours.

L'attractivité de notre territoire et le développement touristique passent par la mise en réseaux des acteurs locaux et un travail coopératif entre élus, chefs d'entreprises, associations et partenaires. C'est pourquoi il est proposé la mise en place d'une nouvelle instance : le Conseil de développement touristique du Pays des Bastides. Ce conseil a pour objet de rassembler les professionnels du tourisme et les personnes qualifiées autour des élus afin de réfléchir à la stratégie de développement touristique du territoire.

Le Président propose de composer ce conseil de 5 colléges :

- Collège des élus
- Collège des territoires
- Colléges des personnes qualifiées
- Collège des professionnels du tourisme
- Collège des associations

Le Conseil pourra également faire appel, sur des thématiques précises et de manière ponctuelle, à d'autres personnes qualifiées.

Il est proposé que les membres de ce conseil de développement touristique siègent au conseil d'administration de l'agence de développement touristique du Pays des Bastides.

Le Président de la Communauté de Communes sera Président de droit du conseil de développement touristique. Il pourra déléguer sa Présidence au Vice-Président chargé du tourisme de la communauté de communes des Bastides Dordogne – Périgord.

Le Conseil de Développement Touristique se réunira au moins trimestriellement, sur convocation de son Président.

Des réunions territoriales pourront être organisées sur des thématiques spécifiques au territoire concerné.

Le conseil de développement réfléchira à l'organisation touristique du territoire, à sa stratégie de développement et à la mise en place d'actions. Il sera chargé de formuler des propositions pour améliorer l'attractivité de la destination, promouvoir le territoire, développer l'activité économique.

Les travaux du Conseil de Développement Touristique seront présentés annuellement au conseil communautaire.

Après avoir délibéré, par 64 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire crée le conseil de développement touristique et donne pouvoir au Président pour nommer les membres.

#### **4.2 Création d'une Régie pour la Taxe de Séjour au réel**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2012, et plus particulièrement les dispositions concernant le développement touristique d'intérêt communautaire ;

Considérant que le Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord est chargé à compter du 1er janvier 2013 de la conduite de ladite action, qu'à ce titre elle lève la taxe de séjour.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 Mai 2013 ;

Monsieur le Président propose de créer une régie de recettes auprès du service tourisme à partir du 1er / 06 /2013 pour l'encaissement des prestations payées par les campings et hôtels.

Cette régie sera installée au service tourisme sis à Monpazier.

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en numéraire ;

2° : au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés libellés en euros ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance P1RZ.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, entérine à l'unanimité la création d'une régie pour la taxe de séjour au réel.

## **5. Aménagement de l'Espace**

### **5.1 Convention avec la DDT pour une analyse territoriale**

Le Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire, Philippe GONDONNEAU, informe les membres du Conseil Communautaire qu'à l'horizon 2015, la loi du Grenelle II impose l'intégration d'une politique de développement durable dans les documents d'urbanisme.

SCOT et PLU devront impulser une véritable stratégie de développement et d'aménagement durable. Considérés, jusqu'à présent, uniquement comme des documents administratifs de zonage et de droit du sol, ils deviendront lors de leur élaboration de véritables projets de territoire.

Ces documents ont des impacts économiques et juridiques très importants, aussi, l'État propose un outil d'aide à la décision par un accompagnement dans une analyse territoriale. A partir d'une analyse précise du territoire et de précisions réglementaires, les élus disposeront des éléments nécessaires pour établir des choix pour 2014 ou 2015.

La Direction Départementale des Territoires de la Dordogne peut accompagner les nouveaux groupements de communes pour partager avec eux les éléments d'information et connaissance de leur territoire. Ces éléments permettront de dégager et d'éclairer les enjeux des politiques territoriales qui pourraient être conduites à terme à l'échelle des nouveaux territoires intercommunaux.

Il s'agit en particulier d'orienter les arbitrages en matière de prise de compétences et de conduite des futurs documents de planification et de développement socio-économique à l'échelle du territoire.

Cette mission de conseil, d'une durée de 10 mois, débiterait en juin 2013. Celle-ci est non rémunérée.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de constituer un groupe de travail composé d'élus référents pour la CCBDP.

Le Groupe de travail est constitué pour mener à bien cette étude et se compose des personnes suivantes :

- Monsieur PERIS, Président de la CCBDP
- Monsieur Dominique MORTEMOSQUE
- Madame Annick CAROT
- Monsieur Gérard DEMADE
- Monsieur Jean-Marie CHAVAL
- Madame Véronique DUBEAU VALADE
- Monsieur Philippe SOULAGE
- Madame Patricia FEUILLET
- Monsieur Lucien BRESSON
- Monsieur Philippe GONDONNEAU
- Monsieur Bruno MONTI

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le principe de la proposition de la DDT concernant la réalisation d'une analyse du territoire gratuite à compter de juin 2013 et ce pour une durée de 10 mois et entérine le groupe de travail ci-dessus énuméré pour mener à bien cette analyse.

## **6. Dossiers en cours**

### **6.1 Aides à l'installation de 2 médecins généralistes à BEAUMONT DU PGD**

Le Président explique au conseil que la Communauté de Communes du Pays Beaumontois avait la compétence « Maison de Santé Rurale ». Afin de favoriser l'installation de médecins généralistes sur son territoire, elle offrait un an de loyers gratuits (professionnel et privé).

Le Docteur Francette BAILLET prenant sa retraite en Octobre 2013 et arrêtant l'exercice de sa profession, deux médecins généralistes (Madame Christiane CAILLAT et Mme Adeline LELIEVRE) souhaitent s'installer à BEAUMONT DU PGD et sollicitent les aides au logement accordées par l'ex Communauté de Communes du Pays Beaumontois.

Le président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, dans la continuité des engagements pris par le Pays Beaumontois propose :

Pour la partie professionnelle, il s'agit de transformer en un cabinet médical avec deux entités (bureau de consultation et salle d'attente) le rez de chaussée de la maison cadastrée n°425 section AB, Rue du Lavoir à Beaumont du Périgord. Cet immeuble appartient au CIAS des Bastides Dordogne-Périgord et serait cédé à titre gratuit à la communauté de communes qui, pour 2013-2014, a la compétence « maison de santé rurale » en Pays Beaumontois.

La communauté de communes va donc conclure avec chaque médecin, à titre personnel, un prêt à usage, dispositif qui permet de mettre à disposition un local composé d'une salle d'attente et d'un bureau servant de salle de soins à titre gratuit (y compris les charges d'eau, électricité, charges courantes) pendant un an et à compter de leur installation (du 1<sup>er</sup> Octobre 2013 au 30 Septembre 2014). Ce prêt à usage avec ses conditions est justifié par le besoin d'installation et d'implantation de médecins dans le canton de Beaumont du Périgord, zone sous dotée en médecins généralistes.

Pour la partie privée, la communauté de commune va prendre en charge les loyers des logements pour un an, à partir de l'installation professionnelle du médecin :

Pour le Docteur CAILLAT : Le Dr CAILLAT a signé un contrat de location à usage d'habitation avec Madame GUERIN Françoise domiciliée 30 Rue Manon Cormier à BORDEAUX pour une maison individuelle avec jardin sise 64 rue Romieu à BEAUMONT DU PGD moyennant un loyer mensuel de 560 euros par mois. La communauté de communes se substituera à Mme CAILLAT pendant un an à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2013 jusqu'au 30 Septembre 2014 pour le paiement du loyer auprès du propriétaire Mme GUERIN Françoise.

Pour le Docteur LELIEVRE : Mr et Mme LELIEVRE ont signé un contrat de location avec Mr Frédéric BOUCHER domicilié à SAINT AVIT SENIEUR pour une maison sis à « La Sellerie » à SAINT AVIT SENIEUR pour une période de 36 mois avec clause de substitution au profit de CCBDP pour le paiement du loyer pour la période de 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Septembre 2014. Le loyer s'élève à 700 € par mois.

Les loyers annuels ne dépassant pas la somme de 12 000€, l'avis des domaines n'est pas obligatoire.

Après avoir débattu de l'intérêt d'aider l'installation en milieu rural de professionnels de santé qui bénéficient ensuite de revenus conséquents, le Conseil de la Communauté de Communes approuve cette proposition par 60 voix pour, 4 abstentions et 1 vote contre et autorise le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ces transactions ayant pour objectif de faciliter l'installation de professionnels de santé en Pays Beaumontois.

## **6.2 Vente d'une Maison à SAINTE SABINE BORN**

Le Président explique au conseil que la commune de SAINTE SABINE BORN souhaite vendre une maison à usage d'habitation avec terrain, parcelle cadastrée n°75 section AB d'une superficie de 884 m<sup>2</sup>, dans le bourg de SAINTE SABINE à Mr et Mme ROZENDAAL Wouter pour la somme de 60 000 €.

Cette maison a été acquise par le SIVOM de Beaumont du Périgord le 30 Novembre 1962 et fait maintenant partie du patrimoine de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord. Elle a été évaluée le 15 Janvier 2013 à 59 000 € par la brigade des évaluations à la

DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES à la demande de la commune de SAINTE SABINE BORN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité la vente de cet immeuble décrit ci-dessus aux époux ROZENDAAL pour la somme de 60 000 € et autorise le président à procéder aux formalités nécessaires pour la réalisation de cette vente et à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître BEVIGNANI notaire à BEAUMONT.

## **7. Organisation**

### **7.1 Poursuite de l'Adhésion au PGB en 2014 sur le principe d'un conventionnement avec la CAB**

Le Pays du Grand Bergeracois a été créé sous forme associative en 1999 dans le cadre de la loi Voynet.

Cet organe de coordination fédère 155 communes et 8 communautés.

La pertinence de son territoire, son savoir-faire permettent à la structure de répondre régulièrement à des appels à projets régionaux, nationaux et européens. Ceux-ci apportent des financements complémentaires aux différents projets du territoire.

La communauté d'agglomération du Bergeracois, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2013, doit constituer et animer un conseil de développement. Elle souhaite bénéficier du savoir-faire du Pays du Grand Bergeracois en ce domaine.

Pour cela, le Président propose de conserver l'association pays du Grand Bergeracois, en tant que porteur des différents appels à projets, études et actions et de transférer l'équipe technique du Pays du Grand bergeracois à la communauté d'agglomération qui deviendra coordinateur de ce service mutualisé entre 155 communes et 8 communautés de communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de poursuivre l'adhésion à l'association Pays du Grand Bergeracois, lieu de gouvernance, ainsi que la mutualisation des services Pays avec la communauté d'agglomération et les autres communautés de communes du territoire et d'en partager le financement selon les modalités à fixer dans la convention annuelle liant l'ensemble des communautés de communes du territoire.

Il nomme également :

- Monsieur Pierre-Alain PÉRIS
- Monsieur Michel COUDERC
- Madame Anne-Marie DROUILLEAU

pour déterminer les termes de la convention annuelle avec les partenaires dont la communauté d'agglomération de Bergerac.

## **7.2 Modifications des statuts du SMBGD**

Suite à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et à la création de la Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, le comité syndical du SMBGD (Syndicat Mixte du Bergeracois pour la Gestion des déchets) a mis à jour ses statuts en mentionnant le nouveau nom des collectivités adhérentes.

Le SMBGD demande au conseil de valider cette modification.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, confirme, à l'unanimité, l'adhésion de la Communautés de Communes des Bastides Dordogne-Périgord au SMBGD pour les communes de Cause de Clérans, Couze et Saint Front, Lanquais, Liorac sur Louyre, Mauzac et Grd Castang, Pressignac Vicq, Saint Agne, Saint Capraise de Lalinde, Saint Félix de Villadeix, Saint Marcel du Périgord; Sainte Foy de Longas, Varennes, Verdon, et approuve la modification des statuts mentionnant les noms des nouvelles collectivités adhérentes.

## **7.3 Adhésion à la MDESP**

Délibération retirée de l'ordre du jour après accord du conseil communautaire.

## **7.4 Retrait de la commune du Bugue du Syndicat intercommunal de musique**

Le président explique au conseil que la Communauté de communes du Pays Beaumontois ayant la compétence enseignement musical et faisant partie du SMEM Syndicat Mixte d'Enseignement Musical du Périgord Pourpre, le conseil de la communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord est amené à se prononcer sur le retrait de la commune du Bugue du SMEM au profit du Syndicat Mixte du CRDD Conservatoire Régional à Rayonnement Départemental de la Dordogne. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire consent, à l'unanimité, au départ de la commune du Bugue du SMEM à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 et valide toutes modifications des statuts du SMEM en ce sens.

## **8. Questions diverses**

### **8.1 Nouvelle composition du conseil communautaire pour 2014**

Au plus tard 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations de détermination de l'effectif communautaire et de répartition des sièges entre les communes, lesquelles sont ensuite constatées par arrêté préfectoral au plus tard le 31 Octobre de cette même année.

Dans la perspective des élections municipales de mars 2014, les communes membres des communautés de communes existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 doivent délibérer sur la composition de l'effectif communautaire en se basant sur les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Les communes disposeront maintenant jusqu'au 31 Aout 2013 pour se prononcer sur la composition des conseils des communautés de communes, selon les règles de majorité qualifiée.

#### Sièges des communes au conseil de la CCBDP

Population		nombre de délégués	
		titulaires	suppléants
765	Couze St Front	2	0
2 959	Lalinde	10	0
542	Lanquais	1	1
448	Varennes	1	1
345	Baneuil	1	1
326	Cause de Clérans	1	1
224	Liorac/Louyre	1	1
862	Mauzac et Grand Castang	2	0
122	Pezuls	1	1
468	Pressignac Vicq	1	1
416	St Agne	1	1
525	St Capraise de Lalinde	1	1
305	St Félix de Villadeix	1	1
152	St Marcel du Périgord	1	1
237	Ste Foy de Longas	1	1
47	Verdon	1	1
185	Biron	1	1
508	Capdrot	1	1
112	Gaugeac	1	1
106	Lavalade	1	1
132	Lolme	1	1
233	Marsales	1	1
516	Monpazier	1	1
76	Soulaures	1	1
78	St Avit Rivière	1	1
28	St Cassien	1	1
53	St Marcory	1	1
83	St Romain de Monpazier	1	1
183	Vergt de Biron	1	1
350	Alles sur Dordogne	1	1
216	Badefols sur Dordogne	1	1
125	Bouillac	1	1
374	Calès	1	1
2 119	Le Buisson de Cadouin	7	0
210	Pontours	1	1
151	Urval	1	1
357	Bayac	1	1
1 115	Beaumont	3	0
68	Bourniquel	1	1
223	Labouquerie	1	1
317	Molières	1	1
189	Monsac	1	1
177	Montferrand du Périgord	1	1
218	Naussannes	1	1
206	Nojals et Clottes	1	1
136	Rampieux	1	1
451	St Avit Sénieur	1	1
90	Ste Croix de Beaumont	1	1
381	Ste Sabine Born	1	1
<b>Total</b>		<b>68</b>	<b>44</b>

## 8.2 Attribution du F.P.I.C. 2013

Le Vice Président chargé des Finances explique que le FPIC est un mécanisme de péréquation qui a été institué en 2012. Les montants de ce fonds au niveau de l'ensemble intercommunal (communauté et communes) sont maintenant connus

Prélèvement : 0 €  
Reversement : 222 516 €  
Solde : 222 516 € pour le territoire      bénéficiaire

Les services de l'Etat vont communiquer début Juin les éléments permettant ces différentes possibilités de répartition.

S'il n'est pas pris de décision, la répartition de droit commun entre la communauté de communes et les communes se fait proportionnellement au coefficient d'intégration fiscale et c'est seulement ensuite que se fera la répartition entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant.

Par dérogation, le conseil de la communauté de communes pourra procéder à une répartition alternative à la répartition de droit commun.

La date limite d'adoption d'une délibération en vue de modifier la répartition entre l'EPCI et les communes membres est le 30 Juin 2013.

Le Président demande aux délégués de la communauté de communes de réfléchir à l'opportunité de céder cette nouvelle ressource à la communauté de communes pour créer un service d'instruction des documents d'urbanisme. Cette prestation qui n'est pas de la compétence de la communauté de communes serait un service de proximité offert aux communes en contrepartie de l'abandon du FPIC à la communauté de communes pour l'année 2013. Le vice président rappelle que le FPIC doit faire l'objet d'une délibération de répartition tous les ans.

Un débat s'instaure concernant l'importance d'un service d'urbanisme, son coût, l'intérêt pour les petites communes entre la répartition au coût d'un service mutualisé et l'abandon de la recette du FPIC.

L'attribution du FPIC sera à l'ordre du jour du prochain conseil quand des services de l'Etat auront communiqué les éléments de répartition.

## 8.3 Intérêt communautaire

Le Président rappelle que les compétences exercées par la CCBDP seront celles de l'arrêté de fusion pendant les 2 ans (celles déjà exercées par les anciennes communautés de communes) ou en attente de la définition de l'intérêt communautaire.

Il explique que l'intérêt communautaire peut être modifié à tout moment en cours de vie de l'EPCI dans un sens ou dans l'autre (transfert ou détransfert). Selon les principes de spécialité et d'exclusivité, les communes ne peuvent plus alors intervenir ni opérationnellement ni financièrement sur les compétences dont elles sont dessaisies à l'exception des fonds de concours.

A chaque définition de l'intérêt communautaire, cela impacte

- Les mises à disposition des biens, équipements ou services publics
- Les attributions de compensation
- Effet sur le CIF donc sur le calcul de la DGF

Le président précise qu'il est difficile, à la veille d'un renouvellement général de conseillers municipaux, d'engager des modifications importantes des structures intercommunales. Il propose dans un premier temps, de réfléchir au transfert pour fin 2013 des compétences relevant de la régularisation des anomalies puis ensuite d'entamer la réflexion avant la fin de l'année pour que les nouveaux élus aient une proposition de travail sur les compétences.

#### **8.4 Présentation du projet de création d'un site de la CCBDP**

Madame Patricia FEUILLET, Vice-Présidente chargée des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication), présente au conseil le projet élaboré par la commission dont elle a la charge. Ce site affiche les compétences de l'intercommunalité et met l'accent sur les services qu'elle offre. Il permet aussi la possibilité d'affirmer l'identité du territoire grâce à des outils de partage d'informations avec les communes.

Des devis sont en cours pour connaître le coût de la création de ce site.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 21h00.

*La prochaine réunion est prévue Mardi 25 juin 2013 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE*

# **ANNEXE**

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

### **ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

- ALSH LES GALOPINS-BEAUMONT**
- ALSH LES LUTINS ET LES FARFADETS-MONPAZIER**

## SOMMAIRE

<b><u>1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE SON GESTIONNAIRE</u></b> .....	28
<b><u>2. LE PERSONNEL</u></b> .....	30
<b><u>2.1 L'organigramme</u></b> .....	30
<b><u>2.3 Les Personnels</u></b> .....	31
<b><u>2.4 Les élèves stagiaires</u></b> .....	31
<b><u>3. REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE</u></b> .....	31
<b><u>4. CONDITIONS D'INSCRIPTION</u></b> .....	31
<b><u>5. PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES</u></b> .....	32
<b><u>5.1 Les tarifs (confer annexe 1)</u></b> .....	32
<b><u>5.2 Facturation</u></b> .....	32
<b><u>6. SANTE ET BIEN-ETRE DE L'ENFANT</u></b> .....	33
<b><u>6.1 Généralité</u></b> .....	33
<b><u>6.2 Traitement médical</u></b> .....	33
<b><u>6.3 P.A .I. (projet d'accueil individualisé)</u></b> .....	33
<b><u>6.4 Urgence</u></b> .....	33
<b><u>6.5 vie pratique</u></b> .....	33
<b><u>7. LES ACTIVITES</u></b> .....	33
<b><u>7.1 Assurance</u></b> .....	35
<b><u>8. PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DES PARENTS</u></b> .....	35

Les accueils de loisirs sont organisés conformément **au décret 2002-538 du 12 avril 2002 et au décret 2002-885 du 3 mai 2002**

Un accueil de loisirs est un accueil collectif, à caractère éducatif, se déroulant hors du domicile parental pendant les vacances scolaires ou les loisirs.

## **PREAMBULE**

Le règlement intérieur régit les règles à respecter au sein des accueils de loisirs et de la garderie de Saint Avit Sénieur. Il permet de définir et de préciser le mode de fonctionnement de la structure. C'est en quelque sorte un contrat d'acceptation des règles précisées entre la structure et les familles.

### **1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE SON GESTIONNAIRE**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'accueil de loisirs « les Galopins » de Beaumont et l'accueil de loisirs « Les Lutins et les Farfadets » de Monpazier sont gérés par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord qui possède la compétence Enfance Jeunesse pour l'ensemble de son territoire.

**Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord**  
**36 Boulevard Stalingrad**  
**24150 LALINDE**  
**Tel : 05 53 73 56 20**  
**Courriel : [ccbdp@ccbdp.fr](mailto:ccbdp@ccbdp.fr)**

Cet Etablissement Public Communautaire recouvre les communes de :

Alles/Dordogne, Badefols sur Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumont, Biron, Bouillac, Bourniquel, Le Buisson de Cadouin, Calès, Capdrot, Cause de Clérans, Couze et Saint Front, Gaugeac, La Bouquerie, Lalinde, Lanquais, Lavalade, Liorac sur Louyre, Lolme, Marsalès, Mauzac et Grand Castang, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand du Perigord, Naussannes, Nojals et Clottes, Pezuls, Pontours, Pressignac Vicq, Rampieux, Saint Agne, Saint Avit St Nazaire, Saint Avit senieur, Saint Capraise de Lalinde, Saint Cassien, Sainte Croix de Beaumont, Saint Félix de Villadeix, Saint Marcel du Périgord, Saint Marcory, Sainte Foy de Longas, Saint Romain de Monpazier, Sainte Sabine et Born, Soulaures, Urval, Varennes, Verdon, Vergt de Biron.

## Les Galopins

Structures	ALSH extrascolaire Beaumont	ALSH Périscolaire Beaumont	ALSH Périscolaire Bayac	ALSH Périscolaire Sainte Sabine	Garderie St Avit Senieur
Téléphone	05.53.74.27 54 06.76.24.45.02	05.53.74.27 54	05.53.61.20.22	05.53.22.45.64	05.53.22.37.41
Messagerie Inscription	<b>05.53.63.65.33 / Alsh.beaumont@cbbdp.fr</b>				
Public accueilli	3-12 ans	3-12 ans	3-12 ans	3-12 ans	3-12 ans
Période d'ouverture	Mercredis Petites vacances Vacances d'été	Jours scolaires			
Horaires de garderie	7h30-9h 17h-18h30				7h30-9h 16h30-18h30
Horaires d'accueil de loisirs	9h-17h	7h30-9h 16h30-18h30			

Les horaires sont modulables en fonction des besoins des familles à l'appréciation de la structure organisatrice.

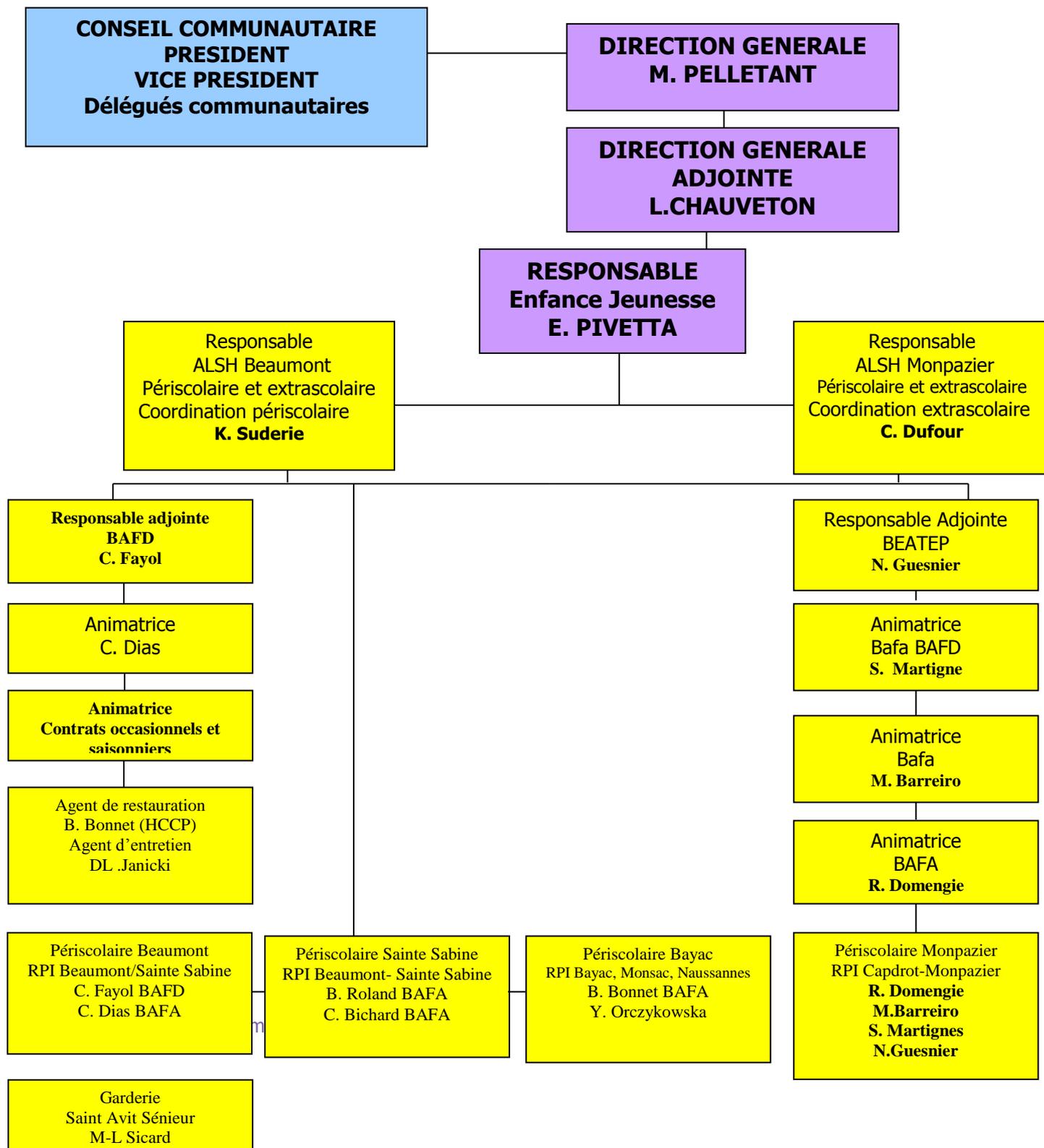
## Les Lutins et les farfadets

Structure	ALSH extrascolaire Monpazier	ALSH périscolaire Monpazier	Action Ados Monpazier
Téléphone	05.53.27.13.95 06.89.51.13.87		
Messagerie	<b>Alsh.monpazier@cbbdp.fr</b>		
Public accueilli	3-12 ans		12-17 ans
Période d'ouverture	Mercredis Petites vacances Vacances d'été	Jours scolaires	Actions ponctuelles Camps ados été
Horaires de garderie	7h45-9h 17h-18h		
Horaires d'accueil de loisirs	9h-17h	7h45-9h 16h30-18h30	

Les accueils de loisirs fonctionnent en journée ou en demi-journée.  
 Les structures sont fermées les jours fériés, la dernière semaine d'août et 2 semaines à Noël.  
 Les équipes permanentes sont diplômées ou en cours de formation, ainsi que nos animateurs saisonniers.  
 Nous respectons les normes d'encadrement DDCSPP.

## 2. LE PERSONNEL

### 2.1 L'organigramme



### 2.2 Les Responsabilités des établissements

Elles sont assurées par les directeurs (DEFA, BAFD, BEESAPT, BEATEP, Animateur territorial) de structures à temps plein ou des directeurs adjoints chargés :

- d'assurer la gestion des établissements, qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale des structures, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel.
- d'assurer toute information sur le fonctionnement des établissements,
- de présenter la structure, son projet éducatif et Pédagogique aux familles avant l'admission de l'enfant,
- d'organiser les échanges d'information entre l'établissement les familles et l'école, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement et à l'occasion de rencontres associant familles et équipe .

Ils doivent tenir les dossiers personnels de chaque enfant et un registre de présences journalières.

Ils sont responsables avec leur équipe de la mise en œuvre du projet pédagogique.

### **2.3 Les Personnels**

- Des animatrices (BAFA, BAFD, BEESAPT, BEATEP, PSC1)
- Des agents sociaux ou techniques chargés de l'entretien des locaux et de la préparation des repas (CAP cuisine, HACCP)
- Un agent de surveillance pour la garderie de Saint Avit Sénieur

Ce personnel a pour mission de veiller au bien-être de l'enfant, à la satisfaction de ses besoins tant physiques que psychiques et de lui offrir un environnement adapté à son âge.

### **2.4 Les élèves stagiaires**

Les structures sont ouvertes à l'accueil de stagiaires sous convention de stage avec les écoles de formation préparant aux métiers de la petite enfance ou de l'animation, dans le cadre de stage scolaire ou de découverte.

## **3. REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE**

Le matin, les parents doivent confier leur enfant à une personne responsable de l'accueil.

Le soir, ils doivent venir le récupérer et le signaler au personnel.

Tout retard relevant d'un empêchement majeur devra être signalé, dans les plus brefs délais, au responsable de la structure.

L'enfant sera remis à ses parents ou aux personnes dûment autorisées sur la fiche sanitaire et munies d'une pièce d'identité.

Les périodes de fermeture sont distribués aux familles lors de l'inscription ainsi que le programme d'activités.

## **4. CONDITIONS D'INSCRIPTION**

L'inscription se fait, suite à une pré-inscription auprès du responsable de la structure.

Pour participer aux activités:

L'enfant doit être scolarisé et propre.

Le dossier d'inscription doit être complet :

- Numéro de Sécurité Sociale et attestation du parent qui couvre l'enfant
- Passeports loisirs CAF ou MSA
- Attestation assurance (RC et individuelle)
- N° Allocataire ou avis d'imposition
- Fiche sanitaire (fournie) comprenant Autorisations de sorties, de transport, de droit à l'image et de soins d'urgence.
- Photocopie des vaccinations (DTP)
- Approbation du règlement intérieur
- Ordonnance du tribunal en cas de divorce ou de séparation (copie de la décision de justice)

En raison de la capacité d'accueil limitée une réservation est demandée : Une priorité sera donnée aux enfants résidant sur le territoire de la CCBDP.

Pour l'ALSH « Les Galopins », les réservations s'effectuent auprès de Karine Suderie à la Maison des services Publics, 1<sup>er</sup> étage - 1 rue Romieu à Beaumont du Périgord ou auprès de la directrice sur le site d'accueil.

Pour l'ALSH « Les Lutins et les Farfadets », les réservations s'effectuent sur la structure.

Pour les périscolaires, la réservation est conseillée, et s'effectue sur la structure.

Des aménagements peuvent être envisagés pour l'accueil d'enfants porteurs de handicaps. N'hésitez pas à prendre contact avec le directeur.

## **5. PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES**

### **5.1 Les tarifs (confer annexe 1)**

La participation des familles est basée sur le quotient familial afin de favoriser l'accès à tous les enfants. La participation des familles est calculée à partir :

- Prix de journée avec repas
- Prix de ½ journée avec repas
- Prix de ½ Journée sans repas
- Pour le périscolaire : tarif à l'heure

De ce prix de journée sont déduites toutes les aides dont bénéficient les familles ( sous réserve qu'un justificatif soit fourni)

Un tarif dégressif sera appliqué en fonction du nombre d'enfant.

Pour les familles qui n'ont pas fournis leur numéro d'allocataire ou à défaut leur avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.

Le responsable de l'ALSH a accès aux revenus des allocataires par l'intermédiaire du logiciel CAFPRO : cette personne est tenue au secret professionnel.

La période de réactualisation des QF (quotients Familiaux) s'effectuera en même temps que celle des passeports loisirs de la CAF : au mois d'octobre.

En dehors de cette période, les droits de révisions du QF n'auront lieu qu'en cas d'accident de vie (événement professionnel ou familial).

### **5.2 Facturation**

Pour l'extrascolaire, toute journée ou demi-journée réservée est due, sauf si l'absence est justifiée par la présentation d'un certificat médical.

Pour le périscolaire, toute heure commencée est due.

Toute fréquentation fait l'objet d'une facturation.

La facture détaillée est transmise en début de mois en cours et concerne la fréquentation du mois précédent. Elle est à régler au régisseur titulaire ou à ses suppléants, par chèque à l'ordre du Trésor Public, par tickets CESU ou en numéraire, 20 jours après réception de la facture.

En cas de non paiement, le Trésor Public sera chargé de procéder au recouvrement selon les procédures réglementaires en vigueur.

**A noter que l'ensemble des frais de garde pour l(es) enfant(s) âgé(s) de moins de 7 ans est déductible des impôts sur le revenu.**

Une attestation fiscale pourra vous être fournie sur demande.

## **6. SANTE ET BIEN-ETRE DE L'ENFANT**

### **6.1 Généralité**

Il est recommandé aux familles d'être vigilante et d'informer la personne responsable de l'accueil en cas de présence de parasites (poux).

En cas de petite pathologie (maladie saisonnière), l'enfant peut être admis, sous réserve que son état de santé soit compatible avec la vie en collectivité.

En cas de maladie contagieuse (varicelle, rougeole..), les enfants ne seront pas accueillis dans l'établissement.

En cas de problème de santé dans la journée, les familles seront rapidement informées.

### **6.2 Traitement médical**

Les médicaments à prendre au sein des accueils de loisirs doivent être fournis par les parents et ne seront administrés que sur présentation de l'ordonnance avec l'autorisation du responsable légal par l'assistant sanitaire (ou une personne désignée le cas échéant par le responsable de la structure), titulaire de l'AFPS ou du PSC1.

### **6.3 P.A .I. (projet d'accueil individualisé)**

Si un PAI existe au sein de l'école, celui-ci sera utilisé dans le cadre de l'accueil de loisirs.

L'administration de médicaments de façon régulière (asthme, allergie...) ne peut se faire qu'après signature d'un PAI entre la famille, le médecin traitant et le responsable de la structure.

Les allergies et les régimes alimentaires particuliers doivent être signalés sur la fiche sanitaire d'inscription pour pouvoir mettre en place ce protocole.

L'assistant sanitaire sera chargé d'administrer le traitement.

### **6.4 Urgence**

En cas d'urgence survenant dans l'établissement ou lors des sorties, la direction prend les dispositions qu'elle juge utile. En cas d'accident grave, l'intervention du SAMU ou des pompiers sera sollicitée ( les premiers soins sont donnés par le responsable titulaire du PSC1,)

A défaut de responsables légaux, un agent de l'ALSH accompagnera l'enfant s'il doit être transporté par les services de secours.

### **6.5 vie pratique**

Un goûter sera fourni par les accueils de loisirs (pour les mercredis et les vacances)

Pour les périscolaires, le gouter est fourni par les familles.

Pour les repas pris dans les centres, pensez à amener une serviette de table.

Pour les enfants qui font la sieste, pensez à amener une couverture, un coussin, un doudou et bien entendu des affaires de rechanges pour les petits accidents.

Pour tous les enfants, pensez à amener une petite bouteille d'eau, une brosse à dents, une casquette ou un chapeau.

Pour la baignade, pensez au maillot de bain, la serviette, la crème solaire et un peigne ou une brosse.

Une tenue (vêtements et chaussures) adaptée au centre et aux activités, non fragile est fortement conseillée des chaussures de sport.

Les téléphones portables et les consoles de jeux sont interdits.

Les jouets et les habits dits de marques sont fortement déconseillés.

## **7. LES ACTIVITES**

Des activités adaptées sont proposées et développées dans le projet pédagogique.  
 Le programme d'activité est à titre indicatif : il peut varier en fonction des conditions climatiques, du choix des enfants et des opportunités d'animations.  
 La garderie de Saint Avit Sénieur n'est pas soumise à un projet pédagogique.

Déroulement et organisation de l'accueil de loisirs :

*Les petites*



Des Galopins

Ou Les Lutins



3/6 ans

*Les dix*



Des Galopins

Ou les Farfadets



6/12 ans

7h30 (Beaumont)	7h45 (Monpazier)
<b>Accueil échelonné</b>	
10h	
<b>Présentation de la journée et début des activités</b>	
10h30	
<b>Temps libre</b>	
10h45	
<b>Activité</b>	
11h45 / 12h	
<b>Repas</b>	
13h	
<b>Temps calme /Sieste</b>	
15h	
<b>Activité</b>	
« Jeux - Jeux d'adresses - sport collectif -	
16h00	<b>Goûter</b>
16h15	<b>Bilan de la journée</b>
16h30	<b>Départ échelonné</b>
18h	(fermeture Monpazier)
18h30	(fermeture Beaumont)

7h30 (Beaumont)	7h45 (Monpazier)
<b>Accueil échelonné</b>	
10h	
<b>Présentation de la journée et début des activités</b>	
11h45 / 12h	
<b>Repas</b>	
13h	
<b>Temps calme</b>	
14h	
<b>Activité</b>	
16h00	<b>Goûter</b>
16h15	<b>Bilan de la journée</b>
16h30	<b>Départ échelonné</b>
18h	(fermeture Monpazier)
18h30	(fermeture Beaumont)

En période estivale les activités sportives sont privilégiées le matin et inversement en période hivernale.

## 7.1 Assurance

Le personnel et les locaux sont assurés par la collectivité qui souscrit également une assurance en responsabilité civile.

## 8. PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DES PARENTS

Les parents prennent l'engagement de faire respecter les dispositions suivantes à leur enfant :

- Respect d'autrui tant par la parole que par les actes
- Respect du matériel et des locaux
- Respect des divers éléments énoncés dans le présent règlement intérieur dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.

Les parents sont tenus de fournir leurs coordonnées téléphoniques en cas de changement afin d'être joints durant l'accueil de leurs enfants dans la structure.

Le règlement intérieur peut être modifié ou complété à tout moment ; il fera alors l'objet d'une nouvelle information.

L'équipe pédagogique du centre vous remercie de votre compréhension et se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Lalinde, le 29 Mai 2013

Le Président

Pierre-Alain PÉRIS

---

A RETOURNER DATE ET SIGNE

PRECEDE DE LA MENTION « LU ET APPROUVE »

Je soussigné, \_\_\_\_\_, avoir lu le règlement intérieur dans son intégralité et avoir pris connaissance du Projet pédagogique.

Après lecture du document, je m'engage à respecter et à appliquer toutes les règles établies dans ce règlement intérieur.

Signature des parents,

Signature du Responsable,